

Fiche de règlement pour les clôtures

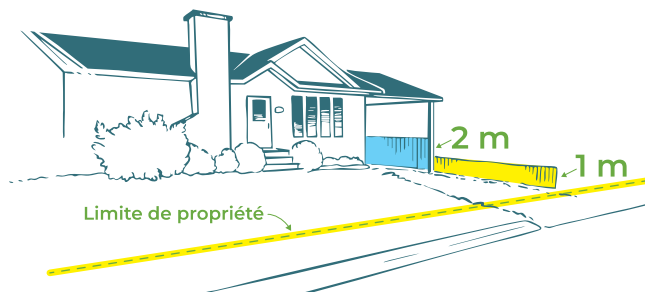
Aucun permis
n'est nécessaire.

Localisation

Toute clôture doit être implantée de manière à suivre l'alignement régulier soit d'une façade de bâtiment, soit d'une rue publique ou d'une voie d'accès, soit d'une ligne de propriété.

La clôture doit être localisée sur le terrain du propriétaire à moins d'ententes signées entre les propriétaires de terrains contigus, auquel cas, elle peut être localisée sur la ligne de lot séparatrice des 2 propriétés.

Ces ouvrages peuvent être implantés jusqu'à une distance de 30 centimètres d'une emprise publique.



Hauteur maximale

La hauteur maximale autorisée dans la cour avant est fixée à 1,0 mètre pour les usages résidentiels. Dans les cours latérales et arrière, la hauteur maximale des clôtures est de 2,0 mètres.

Mode de construction et entretien

Une clôture autorisée doit être érigée ou construite selon les règles de l'art, de façon à résister aux effets de soulèvement par le gel, ou du fléchissement par le vent ou autre élément naturel ou non, tout en assurant la sécurité des personnes pouvant circuler à proximité.

Une clôture en métal ouvree ou en fer ornemental doit être recouverte d'une protection antirouille.

Une clôture en bois massif doit être recouverte d'un traitement de protection, ou être construite en bois traité à l'usine.

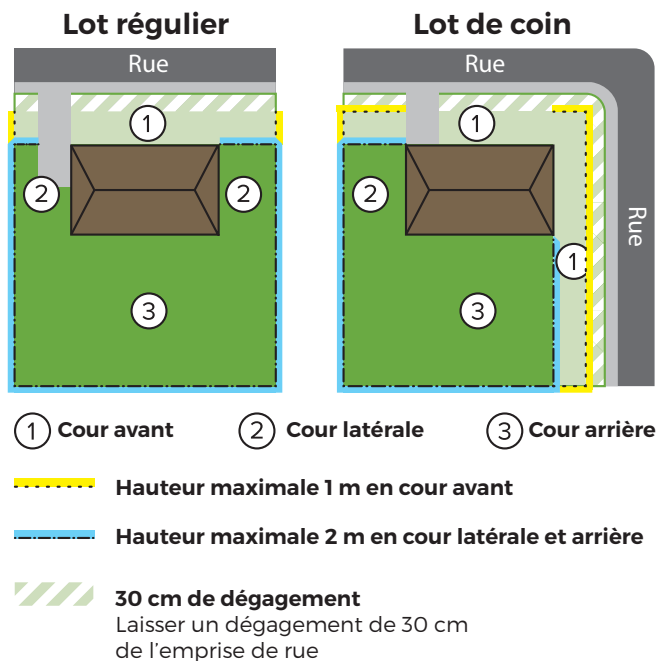
Toute clôture doit être maintenue en bon état en tout temps, traitée, réparée ou redressée au besoin, et toujours sécuritaire et esthétique.

Matériaux de construction prohibés

Sont prohibés comme matériaux de construction d'une clôture :

- tout panneau de métal ou tôle, ouvré ou non, s'il n'est pas prépeint à l'usine;
- tout panneau de contreplaqué et panneau de copeaux agglomérés;
- toute planche de bois massif d'une épaisseur inférieure à 1,8 centimètre;
- toute clôture de treillis métallique (mailles de fer) non galvanisé, anodisé ou traité à l'usine de façon équivalente.

Clôture			
	Cour avant	Cour latérale	Cour arrière
Hauteur maximale	1 m	2 m	2 m
Distance minimale de l'emprise	30 cm	-	-



Contactez-nous

201, rue Principale, La Sarre (Québec) J9Z 1Y3
819 333-2282 ■ info@ville.lasarre.qc.ca ■ lasarre.ca



Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Pour plus d'informations, visitez notre site internet www.ville.lasarre.qc.ca